



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service de l'Environnement

Arrêté n° SE 78-2020-000162

portant dérogation à l'implantation de cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN) en vue de lutter contre les chardons *Cirsium arvense* au bénéfice de Monsieur Christophe BIGNON à CHOISEL

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R211-81 et R211-81-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au 5^{ème} programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 accordant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0011 du 2 juin 2014 établissant le 5^{ème} programme d'actions régionales en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2013-20 du 21 février 2013 fixant les mesures de lutte contre les chardons des champs *Cirsium arvense* dans les Yvelines ;

Vu la demande de dérogation à l'implantation de CIPAN formulée par Monsieur Christophe BIGNON en vue de lutter contre les chardons *Cirsium arvense* réceptionnée en date du 13 août 2020 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 25 septembre 2020 consulté de façon dématérialisée ;

Considérant que la lutte contre les chardons est rendue obligatoire dans les Yvelines par l'arrêté du 21 février 2013 ;

Considérant que des dérogations préfectorales exceptionnelles à l'implantation de CIPAN, limitées aux secteurs délimités au sein des îlots désignés dans le présent arrêté, sont prévues dans le cadre du 5^{ème} programme d'actions régional afin de lutter contre les chardons *Cirsium arvense* ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET

Dans le cadre de la lutte contre les chardons vivaces *Cirsium arvense*, une dérogation à l'implantation de CIPAN est accordée pour l'année 2020 à Monsieur Christophe BIGNON, La Fillolière, 78460 CHOISEL, sur les secteurs délimités au sein de l'îlot cultural PAC n° 6 (superficie totale de 10 hectares).

Article 2 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Le recours contentieux peut être fait par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 3 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des Territoires des Yvelines, et le maire de la commune de Choisel sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **08 OCT. 2020**

Pour le préfet des Yvelines,
la directrice départementale des territoires


Isabelle DERVILLE